

*des Princes &c. Janvier 1756.* 7

pécheur s'est souillé, jamais la bonté de Dieu ne sauroit lui pardonner, sans choquer sa justice.

*Seconde Stance.*

Lignes 5 & 6. Que la grandeur de son iniquité, ne laisse au pouvoir de Dieu que le choix du châtiment, par où il veut mettre le Père des miséricordes dans l'impuissance de pardonner au pécheur; ce qui est opposé à tant de consolantes invitations qu'il lui fait dans sa divine parole, & une injure faite au Sauveur, qui dit à ses Apôtres (a) que le salut qui leur paroïsoit impossible, étoit cependant très-possible à Dieu.

Lignes 7 & 8. Que l'intérêt de la justice de Dieu, s'oppose à la félicité du pécheur; & que sa clémence même attend qu'il périsse.

Quel paradoxe injurieux à la miséricorde de notre Dieu, qui est autant & même plus glorifié en faisant grâce au pécheur pénitent, que sa Justice ne pourroit l'être en le punissant par des supplices éternels.

*Troisième Stance.*

Lignes 9 & 10. Que Dieu se contente en punissant le pécheur, & qu'il s'offense même des larmes que sa contrition lui fait répandre. Autre paradoxe opposé à tout l'Evangile.

Ligne 11. Il provoque Dieu à le punir; & à lutter avec lui, comme de pareil à pareil.

*Quatrième Stance.*

Ligne 12. Dans ce Vers qui est le plus tolérable, le pécheur paroît s'y soumettre aux effets de la justice vengeresse de Dieu; mais ce devoit être

(a) *Ev. de St. Matth. chap. 19. v. 26.*